

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_202

Date : 19/09/2024

Objet : Prestation de soutien et d'accompagnement juridique des personnes étrangères sur le territoire de la copropriété de Grigny 2

Publiée le

04 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant les actions d'accompagnement juridique des habitants d'origine étrangère sur le territoire de la copropriété de Grigny 2 depuis 2021 ayant fait l'objet d'une aide financière au titre de la GUSP de l'ANAH,

Considérant la difficulté des services de la commune à proposer un dispositif d'accompagnement juridique ou social adapté à ces publics,

Considérant l'accompagnement dont la Ville a bénéficié depuis 2021 et qui a notamment permis de lever les freins administratifs rencontrés par un certain nombre de ménages du territoire,

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre cet accompagnement afin de permettre la pérennisation dans le temps de ces actions afin de pouvoir ensuite travailler à l'intégration et l'accompagnement social de ces publics,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association JURISSECOURS, représentée par Jean-Marie POUILHE, Président de l'association.

Considérant l'inscription de l'action de soutien et d'accompagnement juridique des habitants d'origine étrangère sur le territoire de la copropriété de Grigny 2 dans le plan d'actions GUSP ANAH Grigny 2 pour l'année 2024, ce qui permet de financer cette action à hauteur de 50% du montant HT de la prestation par l'Agence Nationale de l'Habitat,

Décide,

De missionner l'association JURISSECOURS pour conduire des actions d'accompagnement juridique des habitants d'origine étrangère sur le territoire de la copropriété de Grigny 2,

De signer l'offre financière s'élevant à 14 400,00 € (non assujettie à la TVA),

Précise que la mission débutera à la notification du contrat et prendra fin le 31 décembre 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification